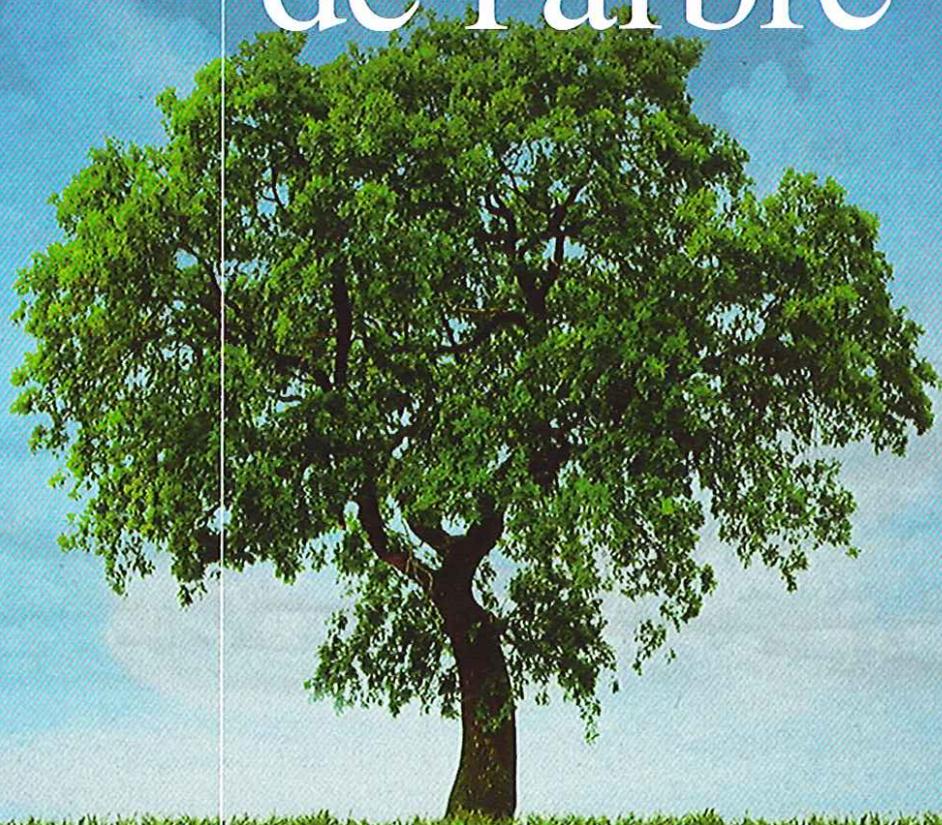


Charte de l'arbre



L'arbre,
élément
majeur
de l'embellissement
de nos
Communes



L'arbre, élément majeur du paysage et de la composition urbaine !

Les dix dernières années ont vu émerger des préoccupations environnementales, économiques et sociales qui ont contribué à faire naître les Agendas 21 pour certaines collectivités et pour les autres, une prise de conscience est née... Le développement durable est un concept que chaque ville et village prend en compte et la végétalisation de l'espace public va devenir essentielle : face au dérèglement climatique, l'arbre dans le milieu urbanisé devient plus que jamais un régulateur du climat ; il est donc très important de protéger nos arbres, d'en planter régulièrement et d'expliquer sans cesse qu'ils sont des acteurs de notre cadre de vie !

Les objectifs de la charte :

- 1) **Sensibiliser les professionnels** des corps de métiers intervenant sur l'espace public pour préserver les arbres existants dans un milieu en évolution permanente.
- 2) **Apporter un éclairage scientifique et technique** indispensable pour comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la ville ou le village et les efforts de gestion qu'il nécessite.
- 3) **Engager un partenariat** avec chaque acteur du développement urbain autour de règles d'intervention.
- 4) **Faire preuve de pédagogie** auprès du public et des jeunes générations en expliquant la nécessité de respecter les arbres existants et d'en planter pour les générations futures.

Au travers de la charte de l'arbre, les signataires font connaître leur adhésion aux grands principes qu'elle développe et **c'est donc un outil pour agir.**

Les communes

La commune s'implique et peut inclure la charte à titre de recommandation dans son PLU.

Elle s'engage à remettre à tous les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, travaillant sur son territoire, les éléments techniques qui les concernent :

- cahier des charges des aménagements des espaces publics,
- cahier des charges pour la réalisation de lotissements,
- cahier des charges pour le respect des arbres existants,
- cahier des charges pour la plantation des arbres.

Les promoteurs, architectes, urbanistes et paysagistes

La charte et les cahiers des charges techniques seront communiqués à tous les promoteurs, architectes, urba-



Tilia europea "Pallida" taillés en rideau : les arbres accompagnent l'architecture historique.

nistes, paysagistes et entreprises diverses intervenant sur la commune.

Les partenaires privés

Les entreprises privées présentes sur la commune, les syndicats de copropriétés et les particuliers pourront également disposer des éléments techniques de la charte pour la gestion de leurs arbres.

Chaque collectivité signataire s'engage ainsi à mettre en œuvre, à son échelle, les recommandations de la charte.

Les rôles de l'arbre dans la ville

L'arbre est utile aux êtres humains !

Des fonctions sociales :

- Les arbres dans la ville ou le village contribuent à l'amélioration de notre cadre de vie : ombrages des places, alignement de voirie, participation au fleurissement...
- Ils sont symboles de vie et marquent les saisons et nous renvoient à notre propre vie (Avez-vous remarqué l'émotion que procure l'abattage d'un grand arbre ?).
- Ils sont des animateurs d'ambiance : par leur floraison, la couleur de leur écorce ou de leur feuillage, ils créent l'évènement. (Rappelez-vous le fleurissement "éphémère" mais ô combien évènementiel des cerisiers à fleurs !).
- Les arbres sont des créateurs de lieux de convivialité : place de village par exemple.

Des fonctions environnementales sanitaires et climatiques

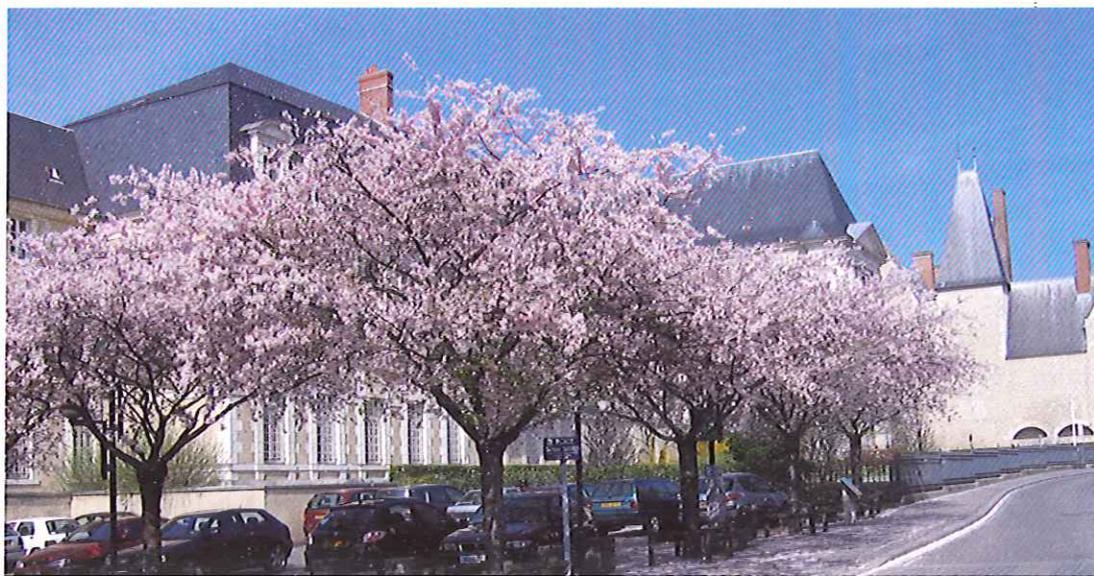
- Véritables relais dans les corridors biologiques, ils servent d'abris à la faune qu'il faut protéger. Les arbres sont donc bien des acteurs de la protection de la biodiversité.
- Les arbres structurent l'espace public avec un accompagnement de la voirie (mailles plantés, alignements...) et constituent **l'ossature végétale** de la commune. Parfois, ils sont le contre-poids végétal à un univers très minéral et assurent la continuité verte (trame verte).
- L'arbre joue un rôle essentiel dans la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Ses feuilles et ramures interceptent les gouttes de pluie et les restituent ensuite au sol, évitant ainsi les écoulements

- trop violents, limitant les phénomènes d'érosion.
- Les arbres produisent de l'oxygène et consomment du CO₂ et surtout, ils retiennent les poussières grâce à leur surface foliaire importante. Ils sont de véritables "climatiseurs urbains". Des travaux récents montrent qu'ils sont aussi des "dépollueurs naturels" puisque qu'ils absorbent certains COV (composés organiques volatils).
- Enfin et pour l'avenir, c'est peut être le plus important, ils sont **des régulateurs thermiques**, contribuant ainsi à lutter contre "les îlots de chaleur urbaine", offrant ainsi de la fraîcheur et humidifiant l'air ambiant en été.

Des fonctions économiques ou commerciales

- Les arbres augmentent la valeur du patrimoine immobilier : une propriété arborée a plus de valeur qu'un terrain nu...
- La présence d'arbres peut être un attrait touristique : on s'arrête plus volontiers sur un parking ombragé qu'en plein soleil, et on prend le temps alors de rester quelques temps dans le village... C'est la valeur ajoutée paysagère des arbres.
- Enfin, pour certaines essences (surtout dans le cas de forêts urbaines) le bois peut être une filière économique d'avenir.

Prunus serrulata "Kanzan" : les arbres participent au fleurissement de la commune.



La place de l'arbre dans la ville

L'arbre est un composant de l'espace public au même titre que le mobilier urbain !

Les plantations doivent s'inscrire dans l'usage public sans en gêner le fonctionnement ou sans nuire à la qualité des bâtiments.

Pour qu'un arbre se développe, il a besoin d'espace, il est donc inutile de s'obstiner à planter sur un trottoir d'un mètre de large !

Voici quelques distances de plantations pour les arbres plantés sur l'espace public :

- 3 m par rapport aux bordures de chaussée ou de stationnement, ou 2 m si le sujet est à port fastigié (pyramidal).
- 5 m par rapport aux limites séparatrices des propriétés voisines, ou 3 m s'il s'agit d'un sujet à port fastigié.
- 5 m par rapport aux candélabres (ou 3 m si port fastigié).
- 5 m par rapport aux façades (ou 3 m si port fastigié).

La limite du houppier (branches, rameaux) devra se situer à au moins 2 m des façades.

D'une manière générale, la distance entre deux arbres devra être d'au moins 7 m pour laisser suffisamment de place pour le développement des branches. La présence de mobilier urbain doit aussi être prise en compte lors du choix du site, en particulier en prenant en compte l'éclairage public.

Enfin, il y a des endroits où l'on ne peut pas planter un arbre : encombrement du sous-sol ou réseaux aériens, largeur insuffisante du trottoir, proximité d'immeuble... Il est alors inutile de planter au risque d'être obligé d'abattre l'arbre au bout de quelques années. L'emplacement choisi est donc essentiel. Nous avons tous en tête le sapin de Noël planté à 2 m de la maison et qu'il faut abattre une décennie plus tard...



Alignement
de *Cercis siliquastrum*.

Carya ovata : les arbres marquent les saisons.



Pour une protection et une gestion durable de l'arbre

L'arbre est un être vivant et fragile !

Même si certains arbres remarquables peuvent vivre plusieurs milliers d'années à l'exemple de ces épicéas vivant dans les montagnes de l'ouest de la Suède et qui seraient âgés de 8 000 ans (et donc les plus vieux spécimens du monde), tous les arbres ne disposent pas, dans le milieu "artificialisé" que sont nos sols communaux, de tels privilèges !

Victime de travaux dégradant les parties aériennes et souterraines, du compactage du sol, du vandalisme, d'accidents divers ou de mauvaises pratiques, l'arbre dans le milieu communal doit faire face aux contraintes liées à la présence et à l'activité humaines.

Si l'on y ajoute les agresseurs naturels (tempête, foudre, sécheresse, champignons et insectes), il apparaît que l'arbre en ville peut avoir une espérance de vie de l'ordre de quelques décennies, dépassant rarement 70 ou 80 ans. Il est pourtant un élément majeur du paysage ! Et comme c'est un patrimoine collectif de valeur, il faut le protéger et l'intégrer dans la **politique du développement durable** de la commune.

Quelques principes pour créer, entretenir et partager le paysage arboré d'aujourd'hui, et de demain :

L'arbre, acteur et vecteur de la biodiversité

En matière d'arbres susceptibles d'être employés en alignement, il existe des dizaines d'espèces disponibles sur le marché de

la pépinière. Riche de ce potentiel, la commune peut amplifier la richesse écologique et esthétique et diversifier les essences, ce qui est un excellent moyen

En milieu urbain, 20 % des arbres sont blessés par les véhicules.



Alignement de platanes le long du Canal de Berry : les arbres structurent le paysage.

pour lutter contre les risques épidémiologiques. L'arbre en milieu urbain est un acteur pour lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité : en effet, en privilégiant les essences locales (ou indigènes), on rétablit un équilibre végétal qui avait parfois été oublié. En milieu urbain, la biodiversité reste un élément essentiel à protéger.

L'arbre, acteur d'un paysage attrayant tout au long de l'année

Il est nécessaire de travailler avec les saisons afin d'enrichir les paysages urbains et ruraux et de donner ainsi plus de rythme. En plantant un persistant, on maintient une permanence de vert, par contre une essence à floraison printanière et aux feuillages très colorés va "cadencer" le paysage. En effet, l'arbre peut contribuer au fleurissement urbain.

Parce que l'arbre est vivant et qu'il se développe sur une longue période, le paysage est en perpétuelle évolution dans l'espace et dans le temps. C'est la réalité exprimée par la notion de dynamique du paysage.



En effet, il serait parfaitement inutile de planter un arbre de première grandeur (platane, chêne) en surnombre ou dans une rue de faible largeur, et d'être obligé au bout de 10 ou 15 ans de l'élaguer, voire de l'abattre. Dans le premier cas, cela conduit à dénaturer l'essentiel de la dynamique paysagère. Dans le second cas, cela conduit assurément à créer des tensions, voire des traumatismes au niveau des riverains (l'abattage est toujours mal senti).

L'arbre, acteur de la problématique pour la maîtrise des dépenses

Les plantations d'arbres ont des répercussions directes sur l'aspect économique de l'investissement et du fonctionnement.

En ce qui concerne le mode de gestion envisagé par la commune, la faible densité permet de favoriser l'épanouissement de l'arbre et de le traiter en forme libre. Le programme d'élagage peut être le suivant :

- taille de formation tous les ans pendant 4 à 5 ans suivant la plantation de l'arbre pour lui donner un houppier équilibré ;
- taille d'éclaircie tous les 6 à 7 ans pour désépaissir le volume du houppier et ce, pendant toute la vie du végétal ;
- taille de nettoyage de bois mort ou de branches mal venues à partir de 15 à 20 ans ;
- taille de sécurité lorsque l'arbre vieillit.

Quant à la diversité des essences, elle permet de choisir de planter des arbres adaptés à la région et à leur environnement proche. Par ailleurs, elle limite le développement des parasites.

L'importance de la fosse de plantation, quant à elle, permet d'augmenter le potentiel nutritif de l'arbre favorisant la bonne santé du végétal et augmente sa durée de vie de façon importante. Le but essentiel du rallongement de la vie du végétal est ainsi d'assurer le plus longtemps possible la permanence du paysage.

Action numéro 1

Faire l'inventaire des arbres de la commune

Pour une commune rurale de petite taille, ce n'est pas très difficile. Il y a en général quelques arbres d'alignement et quelques sujets isolés dont certains peuvent être remarquables.

Faire l'inventaire c'est :

- Répertorier le nombre d'arbres, leur nom et si possible l'année de plantation ainsi que le lieu d'implantation. Cette action indispensable est le point de départ d'une



gestion sérieuse.

- Positionner les arbres sur le plan de la commune est intéressant car cela donne une photographie globale du patrimoine. Les grandes villes disposent souvent d'un SIG (Système d'Information Géographique) et il est très utile d'y rajouter la "couche arbres" qui fera apparaître l'ensemble des plantations.
- Pour les petites communes, on peut se contenter d'un plan général sur lequel on note l'emplacement des arbres.

On ajoutera sur cet inventaire les dates d'interventions (taille, élagage, remplacement d'un sujet, etc...). Ceci est très important car il sera un justificatif de tous les travaux qui ont été réalisés sur l'arbre, prouvant en particulier que la commune entretient correctement ses arbres (cf. paragraphe ci-dessous sur la responsabilité des Maires).

Action numéro 2

Disposer d'outils juridiques efficaces de protection de l'arbre

Le "Plan Local d'Urbanisme" (P.L.U.) principal document qui organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme, inclut un certain nombre de protections environnementales et architecturales.

- La "Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager" (Z.P.P.A.U.P.) a récemment été

remplacée par "l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine" (A.M.V.A.P.). Cette dernière a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

- Le classement en "Espaces Boisés Classés" (E.B.C.) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- "L'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager" (I.P.A.P.) répertorie les éléments du patrimoine local remarquable ne faisant pas l'objet de protection au titre des monuments historiques. Il assure leur protection au travers des prescriptions réglementaires du P.L.U.
- Le classement ou l'inscription de sites. Les sites classés ou inscrits sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'arbre a une valeur qu'il faut chiffrer

Il est important de souligner que la valeur d'un arbre d'ornement dépasse le simple coût de son remplacement et intègre notamment sa fonction écologique, paysagère, sociologique et historique.

Dans cette logique, le Conseil Municipal peut délibérer sur une méthode de calcul lui permettant d'une part, d'évaluer la valeur d'un sujet et d'autre part, d'estimer l'indemnisation suite à un préjudice causé (voir article – Barème d'évaluation de la valeur d'un arbre).

A partir du moment où le Conseil Municipal a approuvé le barème d'estimation des arbres, le Maire peut réclamer le paiement du préjudice subi. En particulier, le barème est très utile en cas de dégâts aux arbres causés par des entreprises peu respectueuses de l'environnement, ou par actes de vandalisme.

De nos jours, la majorité des villes utilise ce barème qui est reconnu de toutes les compagnies d'assurances.



Action numéro 3

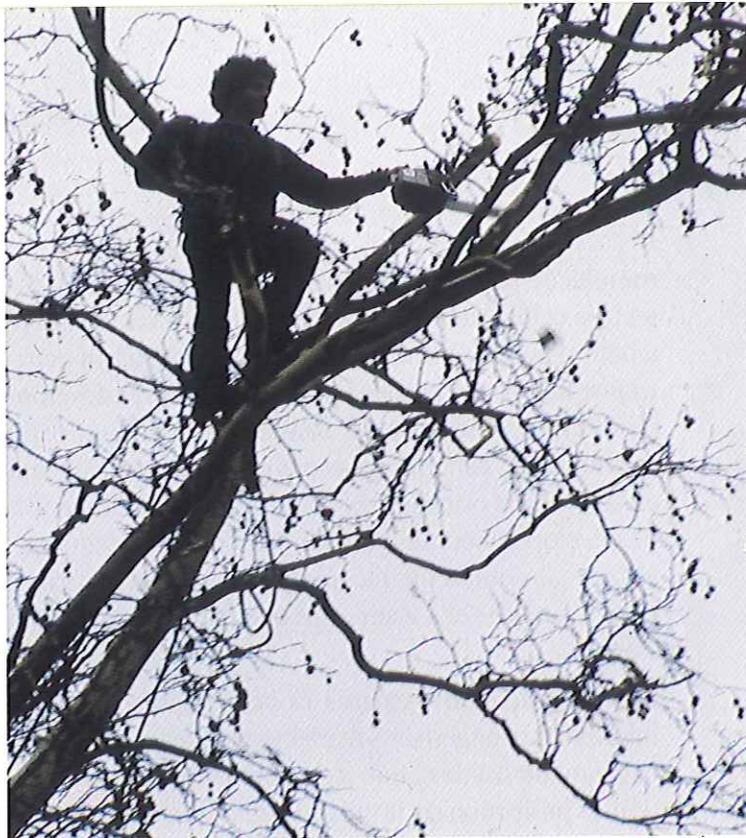
Créer un environnement de qualité dès la plantation

On a dit que le milieu urbain est loin d'offrir les conditions idéales pour permettre aux arbres de se développer normalement.

L'objectif est donc d'assurer des conditions optimales au développement des arbres, mais aussi les protéger contre les agressions dont ils font l'objet en permanence.



- **Fosses de plantations :** 1.50 x 1.50 m profondeur 1 m. Il faut préférer, si c'est possible, des fosses en longueur : 1.50 x 3 m par exemple. Inutile de faire des fosses très profondes. Soigner le mélange terreux en le préparant par avance : 1/3 de terreau et 2/3 de terre végétale. Eliminer systématiquement les racines d'adventices vivaces (chardon, chiendent, liseron).
- **Plantez des arbres de qualité :** ils doivent avoir été bien conduits pendant leur séjour en pépinière. Privilégiez la plantation en taille 18/20 ou 20/25, pas plus. Choisissez des arbres qui ont été transplantés plusieurs fois et plantez en motte grillagée.
- **Taillez les arbres :** même plantés en motte, il faut diminuer la partie aérienne au moins d'un tiers. En effet, les arbres subissent un traumatisme lors de l'arrachage, du transport, de la manutention.
- **Mettez de vrais tuteurs :** deux tuteurs reliés par une planchette conviennent parfaitement.
- **Arrosez à la plantation :** c'est nécessaire pour tasser la terre autour de la motte.
- **Protégez les arbres contre l'échaudure :** c'est ce phénomène qui, s'il n'est pas nouveau, semble prendre de l'ampleur dans notre région : l'écorce éclate dans le sens vertical ce qui entraîne des nécroses des cellules. A terme, les troncs peuvent se casser à mi-hauteur ! Utilisez des canisses ou des bambous refendus pour protéger les troncs de l'ensoleillement.
- **Développez la végétation au pied des arbres :** implanter une flore horticole diversifiée (couvre sol, plantes vivaces, etc...). Il s'agit d'éviter un épandage d'herbicides au pied des arbres, mais aussi de créer un micro-écosystème qui participera au maintien de la biodiversité.
- **Protégez physiquement contre les agressions :** les voitures sont les pires ennemies des arbres ! Disposez dès la plantation des obstacles : cadres en bois, arceaux métalliques, bordures hautes... En milieu urbain, on considère que 20 % des arbres sont blessés par les véhicules lors des manœuvres de stationnement.



Elagueur : un vrai métier qui ne s'improvise pas !

Action numéro 4

Entretenir nos arbres

Planter des arbres et ne plus s'en occuper, ce n'est pas envisageable !

Un arbre en milieu urbanisé, ville ou village, doit faire l'objet d'un suivi régulier, ne serait ce que pour des raisons de responsabilités.

- **Taille et élagage :** nécessaire pour répondre aux obligations liées aux activités urbaines (encombrement, sécurité, réseaux aériens...). Les tailles radicales ou drastiques ont été abandonnées depuis longtemps pour laisser la place à des méthodes plus douces, plus respectueuses du végétal et de ses cycles de vie.

La taille et l'élagage doivent être confiés à du personnel formé et compétent :

grimpeur-élagueur est un véritable métier qui ne s'improvise pas.

Pour les communes qui ne disposent pas de ce personnel, il faut confier ces prestations à une entreprise spécialisée qui évitera de mutiler l'arbre. Un mauvais élagage coûte toujours plus cher car il peut être dangereux et affaiblir la résistance mécanique des charpentières, il est disgracieux et donne un mauvais exemple de gestion.

Un mot sur la responsabilité du Maire

Apprécier le risque

Le risque de chute ou de rupture est considéré avec sérieux car les conséquences matérielles et humaines peuvent être lourdes économiquement et juridiquement.

Protéger les arbres contre les agressions des véhicules.



C'est une protection minimale pour un arbre de valeur.



Veiller à la résistance mécanique des arbres.

En effet, l'arbre peut être une source de danger potentiel pour le public en perdant des branches, en se rompant ou en s'abattant.

La maîtrise du risque nécessite la surveillance régulière du patrimoine arboré et implique indubitablement la programmation (parfois dans l'urgence) d'interventions adaptées.

Surveiller pour prévenir

Des examens plus ou moins élaborés (observation visuelle, travail d'expertise) du patrimoine arboré, permettent d'anticiper le risque potentiel de chute ou de rupture et d'organiser les interventions imposées. Des bureaux d'études spécialisés peuvent aider au diagnostic. Certains arbres peuvent nécessiter une expertise ou un renouvellement d'expertise (surveillance de l'évolution). Les conclusions avancées garantissent le choix de l'intervention à pratiquer (abattage ou maintien, élagage...).

Intervenir raisonnablement suivant le niveau de risque constaté

Suivant le niveau de risque constaté, plusieurs opérations peuvent être pratiquées :

- Une taille de restructuration sur forme mutilée ou arbre dépérissant. Cette taille implique notamment la suppression des faiblesses observées (bois mort ou dépérissant, branches cassées...).
- Une taille d'adaptation (réduction et éclaircissage) permettant d'alléger le houppier et par conséquent de réduire la prise au vent.
- Une taille de mise en sécurité préparant l'arbre à l'abattage prochain. Lorsque l'urgence n'est pas de mise, il est possible (principalement pour des raisons économiques) de grouper les interventions d'abattage.



Si en cas d'accident grave dû à la chute d'une branche ou d'un arbre, la commune peut prouver qu'elle entretient régulièrement son patrimoine, elle ne devrait pas être inquiétée. Mais si elle se trouve dans l'incapacité de prouver qu'il y a un suivi et une gestion de son patrimoine, il y a faute professionnelle mettant en cause la responsabilité du Maire.

Action numéro 5

Protéger les arbres durant les chantiers

Les divers travaux sur la ville ou le village (restauration de bâtiment, rénovations de voirie, de parkings, construction de réseaux souterrains et aériens...) peuvent causer des dommages aux arbres situés à proximité des chantiers.

Il sera tout mis en œuvre pour préserver le patrimoine arboré existant, en le prenant en compte en amont des projets d'aménagements et en adaptant le projet à la présence de l'arbre et non pas le contraire.

Lors de leur intervention sur le domaine public, les entreprises ou les concessionnaires sont tenus de respecter certaines consignes concernant la protection des arbres, mais cela ne suffit pas, il faut exiger le respect des conditions suivantes :

Des racines maîtresses ont été coupées, affaiblissant l'ancrage de l'arbre.





Une racine maîtresse a été coupée et c'est une porte d'entrée pour les champignons parasites.

1) Compactage au sol

Généré par le passage répété d'engins lourds ou de stockage de matériaux, il constitue un problème très important et insidieux pouvant expliquer un bon nombre

de dépérissements.

mesures préventives

Protéger de toute circulation et stockage par barriérage la zone correspondant à 3 m au minimum du tronc de l'arbre.

2) Imperméabilisation du sol

Bitumage ou bétonnage autour de l'arbre peuvent créer une couche imperméable au-dessus des racines, provoquant ainsi des problèmes de déficit hydrique et d'asphyxie semblables aux cas précédents.

alternatives

Mettre en place des grilles en fonte ou plaques de béton ajourées, réaliser un revêtement poreux à base de gravillons agglomérés par une résine, sont des dispositifs qui permettent la pénétration de l'air et de l'eau.

3) Réalisation de tranchées

Les tranchées peuvent amputer le végétal de nombreuses racines nourricières et maîtresses lorsqu'elles sont creusées sous la couronne de l'arbre, entraînant des dépérissements plus ou moins importants, voire même une chute de l'arbre.

Plus ces tranchées sont effectuées près du tronc, plus la réduction de croissance des arbres engendrée est importante et se prolongera dans le temps.

alternatives

- éloignement des tranchées à une distance supérieure à 3 mètres du tronc ;
- intervention à la minipelle, ou de façon manuelle, en évitant soigneusement les racines ;
- coupe propre des racines rencontrées ;
- remblaiement le plus rapidement possible à l'aplomb de



la couronne. Pour éviter des problèmes de tassement, du sable ou des pierres siliceuses mélangées à la terre végétale peuvent être utilisés. Ne jamais employer de grave calcaire ;

- si une fouille doit rester ouverte plusieurs jours, protéger les racines par de la paille et habiller les rives verticales par un feutre ou un plastique afin d'éviter le dessèchement du sous-sol.

4) Blessures mécaniques

Les blessures infligées aux arbres constituent des portes d'entrée pour divers parasites susceptibles de contribuer grandement au dépérissement et à la fragilisation des sujets.

En partie aérienne, la visibilité des dégâts permet des soins immédiats. Mais en partie souterraine, l'action des champignons actifs sur le pourrissement des racines est souvent invisible. Les nécroses de tissus ligneux peuvent progresser jusqu'au collet et remonter dans le tronc sans signe extérieur d'alerte. Souvent la stabilité du sujet est mise en péril alors que ses fonctions vitales et son aspect global ne semblent pas altérés.

préventions et soins

La mise en place de barrières autour des arbres prévient grandement les risques de blessures sur tronc et branches.

Des planches disposées verticalement autour du tronc et maintenues par un système de sangles constituent un pis-aller pour des arbres localisés très près d'un chantier.

La taille prévisionnelle des branches évitera des arrachements ou bris accidentels.

Après blessure, il est indispensable d'intervenir pour retailler proprement à l'aide d'un sécateur ou d'une scie et ainsi affranchir les plaies, puis les désinfecter.

Si malgré les protections, l'arbre a été blessé, le barème applicable pour évaluer financièrement la valeur du végétal sera appliqué.

Une grande règle : ne jamais planter sur des réseaux existants (Erdf, Grdf, EP, AEP, assainissement...).

Planter sur un réseau, c'est exposer l'arbre à un abattage inévitable en cas de travaux sur le réseau.

On ne plante pas sur les réseaux !



Voici une bonne manière de faire connaître le nom des arbres.



Action numéro 6

Communiquer sur la thématique de l'arbre

François Rabelais qualifiait l'ignorance comme la "mère de tous les maux". On peut en déduire que l'acquisition d'une culture de l'environnement conduit au respect du patrimoine collectif dont l'arbre fait partie intégrante.

L'arbre peut être un support d'actions pédagogiques

Voici quelques actions qui peuvent être organisées dans la commune :

- visite guidée des arbres : on s'arrête devant les plus beaux arbres et un commentateur en explique l'origine, les qualités esthétiques, parle des soins aux arbres... C'est toujours l'occasion d'intéresser les citoyens à leur patrimoine collectif et ce type de visite a généralement du succès !
- plantation avec les enfants des écoles : facile à organiser, cette action permet à l'élu et à l'instituteur d'expliquer le rôle important des arbres.
- mettre leur nom sur les arbres : c'est la meilleure manière pour que les habitants connaissent le nom des arbres de leur rue !

L'arbre est un être vivant et un jour, il finira sa vie...

Il arrive que pour diverses raisons, un arbre doive être abattu. C'est surtout le cas lorsque les arbres deviennent dangereux. Les causes peuvent être diverses : arbre très âgé n'offrant plus de résistance mécanique au vent, arbre attaqué par des champignons lignivores (qui attaquent le bois), arbre présentant une descente de cime...

Lorsque la municipalité a décidé l'abattage d'un arbre, il faut communiquer : expliquer le pourquoi de la décision, éventuellement aller sur place pour préciser les risques s'il était conservé...

*Et pour chaque abattage,
expliquer au public que
la commune va replanter et que
la municipalité affiche une volonté
de remplacer les arbres supprimés.*

Le public est demandeur d'informations sur les arbres.

Action numéro 7

Développer la trame arborée de la commune et afficher une volonté politique de protection des arbres

Planter un arbre est-il un acte politique ?

Dans le sens de politique = politis = aménager la ville, planter des arbres est l'affirmation de la volonté de la municipalité de prendre soin du cadre de vie des habitants.

En associant l'ensemble des acteurs (la commune, les gestionnaires de réseaux, les entreprises, les bailleurs sociaux, les associations, les écoles et bien sûr les habitants), il est intéressant de fédérer autour de la politique de l'arbre définie par le Municipalité.

Le patrimoine arboré étant un bien collectif, chacun doit prendre conscience de sa valeur et de sa fragilité.

Pourquoi ne pas fixer des objectifs (et s'y tenir...) :

- Afficher la volonté de planter chaque année, 3, 5, 10 ou 100 arbres (selon la taille de la commune).
- Faire adopter par le Conseil Municipal le barème estimatif des arbres, ce qui permettra de recevoir des indemnités pour préjudice lorsqu'un arbre aura été détérioré par un tiers.

La trame arborée de la commune est une composante et la trame verte qui est un réseau d'espaces abritant les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanées, c'est aussi ce qu'on appelle parfois le corridor biologique ou écologique (continuité verte). Planter un arbre est un acte qui engage la collectivité pour plusieurs années : il faut l'entretenir, le surveiller, c'est un marqueur de l'espace...

Développer la trame arborée, planter des arbres sont donc bien des actes politiques !

Alignement de *Koelreuteria paniculata*, arbre mellifère.



Notre Commune s'est engagée à protéger ses arbres

La construction de routes, de parkings, de réseaux souterrains, sont susceptibles de causer de sérieux dommages aux arbres situés à proximité immédiate des chantiers.

Cependant, leur maintien en bonne santé est souvent possible sans grande difficulté. Quelques précautions suffisent à éviter ou à réduire l'impact des travaux. En revanche, une fois les dégâts connus, la mise en œuvre des mesures curatives s'avère nettement plus délicate et incertaine.

Consignes pour la protection des arbres sur les chantiers

1) Compactage du sol

Généré par le passage répété d'engins lourds ou le stockage de matériaux, il constitue un problème important et insidieux pouvant expliquer un bon nombre de dépérissements.

mesures préventives :

Il faut protéger de toute circulation et stockage par barrière la zone correspondant au minimum à la projection verticale sur le sol de la couronne de l'arbre à protéger.

2) Blessures mécaniques

Les blessures infligées aux arbres constituent des portes d'entrée à divers parasites susceptibles de contribuer grandement au dépérissement et à la fragilisation des sujets.

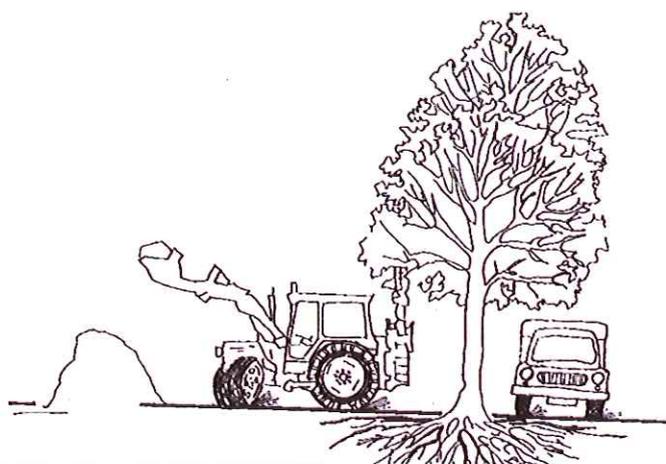
En partie aérienne, la visibilité des dégâts permet des soins immédiats mais aussi la mise en sécurité des années plus tard.

En partie souterraine, l'action des champignons actifs sur le pourrissement des racines est souvent invisible. Les nécroses de tissus ligneux peuvent progresser jusqu'au collet et remonter dans le tronc sans signe extérieur d'alerte. Souvent la stabilité du sujet est mise en péril alors que ses fonctions vitales et son aspect global ne sont guère altérés.

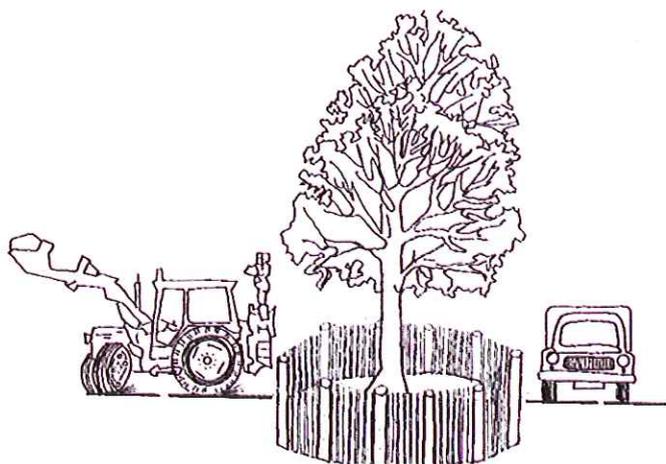
prévention :

La mise en place de barrières autour des arbres prévient grandement les risques de blessures sur tronc et branches.

Des planches disposées verticalement autour du tronc



ce qu'il ne faut pas faire



ce qu'il faut faire

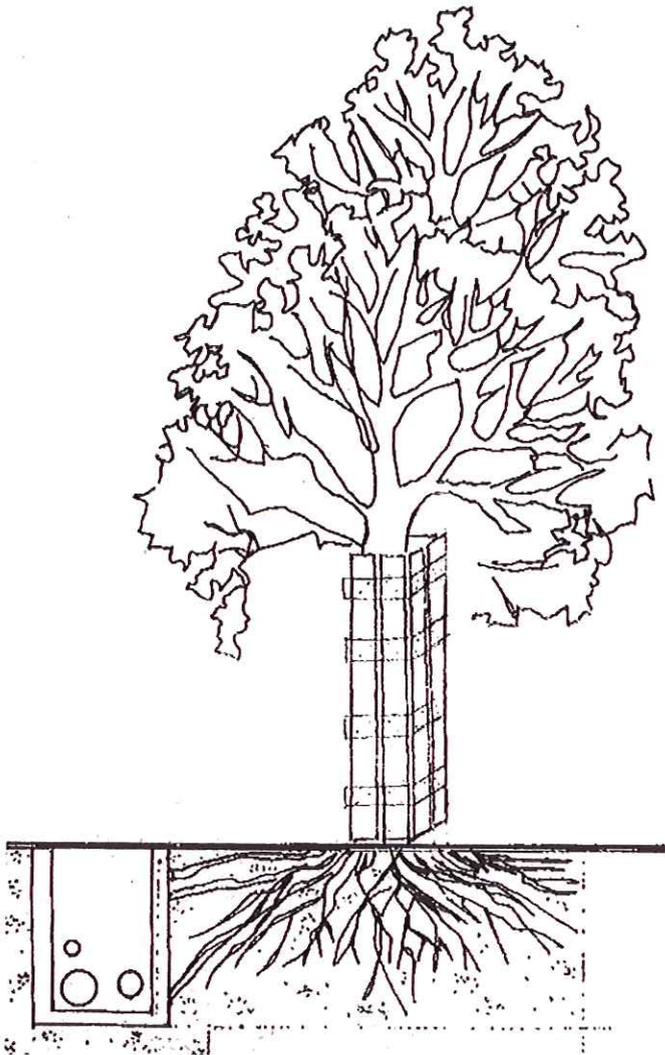
et maintenues par un système de sangles constituent un pis-aller pour des arbres localisés très près d'un chemin.

3) Réalisation de tranchées

Les tranchées peuvent amputer le végétal de nombreuses racines nourricières et maîtresses lorsqu'elles sont creusées sous la couronne de l'arbre, entraînant des dépérissements plus ou moins importants.

Plus ces tranchées sont effectuées près du tronc, plus la réduction de croissance des arbres engendrée est importante et se prolongera dans le temps.

type de protection des arbres lors des chantiers de proximité



alternatives :

La mise en place de grilles en fonte ou plaques béton ajourées, la réalisation de revêtement poreux à base de gravillons agglomérés par une résine, sont des dispositifs qui permettent la pénétration de l'air et de l'eau.

5) Abaissement du niveau du sol

La plus grande partie des racines d'un arbre se situe dans les 50 premiers centimètres du sol, les racines nourricières étant plutôt superficielles. La diminution du niveau autour d'un arbre entraîne la suppression de certaines de ces racines, ce qui perturbera inéluctablement l'alimentation hydrominérale de l'arbre.

Plus l'opération est proche du tronc, plus les racines supprimées sont de grosses racines jouant un rôle important dans l'ancrage de l'arbre au sol. La suppression de ces racines maîtresses diminue la stabilité de l'arbre et entraîne son dépérissement rapide par pourriture.

C'est pour cette raison qu'il ne faut pas "déchausser" un arbre.

Pour toutes ces raisons, la collectivité vous demande de prendre toutes les précautions pour protéger les arbres en suivant les consignes citées précédemment.

Au cas où des dégâts seraient constatés aux arbres, la commune appliquera le barème d'évaluation de la valeur des arbres. Ce barème prend en compte aussi bien les blessures infligées aux charpentières qu'aux racines, les dégradations commises au tronc et d'une manière plus générale toutes les agressions physiques ou chimiques envers les arbres.

Votre vigilance et celle de vos équipes sur le chantier sont donc indispensables.

alternatives :

- Éloignement des tranchées à une distance supérieure à 2 mètres ;
- Intervention à la minipelle, ou de façon manuelle, en évitant soigneusement les racines ;
- Remblaiement le plus rapidement possible à l'aplomb de la couronne. Pour éviter des problèmes de tassement, du sable ou des pierres siliceuses mélangées à la terre végétale peuvent être utilisés. Ne jamais employer de grave calcaire.

4) Imperméabilisation du sol

Bitumage, asphaltage, bétonnage autour de l'arbre peuvent créer une couche imperméable au-dessus des racines, provoquant ainsi des problèmes de déficit hydrique et d'asphyxie semblables aux cas précédents.

Vu, le

Signature du chef d'entreprise,

Un arbre est menacé d'abattage et vous souhaitez le sauvegarder ⁽¹⁾

Quels sont les points à contrôler pour vérifier s'il est protégé par la réglementation ?

- **Si l'arbre est implanté à moins de 2 m d'une propriété voisine.** Est-il dans une commune où un usage constant et reconnu permet de le conserver ? Vérifier au service de l'urbanisme de la Mairie ou à la Chambre d'Agriculture. Code Rural Art. L511-3 et R511-1.
- **Si l'arbre est implanté à moins de 2 m de la limite séparative.** Est-il situé sur une parcelle issue de la division, par un propriétaire, de son terrain en plusieurs propriétés ? Dans ce cas, la "Destination du père de famille" s'applique et permet de conserver cet arbre. Vérifier les actes de ventes. Code Civil Art. 693.
- **L'arbre est implanté à moins de 2 m de la limite séparative.** A-t-il plus de 2 m de haut depuis plus de trente ans ? Dans ce cas, la "prescription trentenaire" s'applique et permet de conserver cet arbre. Vous devez rechercher les preuves de cet état de fait. Code Civil Art. 690- Cour de Cassation Chambre civile 3 Audience du 8/12/1981 Pourvoi N° 81-14743.
- **Existe-t-il une servitude de plantation ?** Dans ce cas, l'arbre peut être conservé. Demander au Notaire de vérifier à la Conservation des hypothèques. Code Civil Art. 1134.
- **L'arbre est-il situé dans un Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu (sauf s'il est dangereux) sans autorisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Vérifier au service de l'urbanisme de la Mairie. Code de l'Urbanisme Art. L130-1.
- **L'arbre est-il protégé au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Vérifier au service de l'urbanisme de la Mairie.
- **L'arbre est-il classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu. Se renseigner au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Code du Patrimoine Art. L621-9, L621-27.
- **L'arbre est-il situé dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique classé ou inscrit, visible de ce dernier ou en même temps que lui ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Se renseigner au SDAP. Code du Patrimoine Art. L621-30-1 et L621-31.
- **L'arbre est-il situé dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager (ZPPAUP) ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Vérifier au service de l'urbanisme de la Mairie ou au SDAP. Code du Patrimoine Art. L642-3.
- **L'arbre est-il situé dans un site classé ou inscrit ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Se renseigner à la DREAL. Code de l'Environnement Art. L341-10.
- **Est-ce une espèce végétale protégée ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu. Consulter la liste des espèces végétales protégées dans le Code de l'Environnement. Art. L411-1.
- **L'abattage est-il prévu dans le cadre d'un aménagement foncier rural ?** Dans ce cas, le Président du Conseil Général peut interdire l'abattage pendant la période de l'aménagement foncier. Code Rural Art. L121-19. Le Préfet peut aussi interdire l'abattage sous certaines conditions. Code Rural Art. L126-3, R126-36.
- **Pour les arbres appartenant aux Communes ou aux Départements, existe-t-il un arrêté de la Commune ou du Département définissant la valeur financière des arbres d'ornement et estimant les montants en cas de dommage ?** Dans ce cas, les arbres sont protégés. Se renseigner au Service Environnement et Espaces Verts de la Mairie ou au Conseil Général.

Quelques végétaux pour pieds d'arbres

Voici quelques végétaux qui peuvent être plantés avec succès au pied des arbres.

Cette pratique présente plusieurs avantages :

- elle permet de disposer d'un fleurissement simple et peu onéreux
- elle permet d'éviter les traitements herbicides au pied des arbres
- elle permet à la population de s'habituer à une présence végétale différente de celle rencontrée habituellement

Certaines plantes vivaces conviennent particulièrement à ce type de plantation :

- *Iris hybrides* (lilliput ou intermédiaires) : hauteur inférieure à 50 cm
- *Hedera helix* (lierre commun) : très bon couvre-sol
- *Aegopodium podagraria* : feuillage persistant hauteur 30 cm
- *Gaura lindheimeri* : fleurs blanches hauteur 50 cm
- *Geranium macrorrhizum* : excellent couvre-sol hauteur 25 cm
- *Geranium endressi* : idem ci-dessus fleurs rose pâle
- *Hypericum calycinum* : 30 cm fleurs jaunes
- *Iberis sempervirens* : fleurs blanches hauteur 30 cm
- *Lamium maculatum* feuillage semi-persistant hauteur 25 cm
- *Nepeta mussinii* : fleurs bleues hauteur 40 cm
- *Stachys lanata* (oreille d'ours) feuillage persistant gris duveteux hauteur 25 cm
- *Vinca minor* : pervenche bleue



Les plantations de vivaces au pied de ces vieux arbres permettent de rendre plus contemporain l'aménagement.



Nepeta mussinii.

Offre réservée à nos abonnés

Pour recevoir par mail

- **La charte de l'arbre** : un outil pratique pour mettre en place une charte de l'arbre dans votre commune avec le rôle de l'arbre dans la ville, comprenant les objectifs de la charte, les rôles de l'arbre dans la ville, les 7 actions pratiques à mettre en œuvre pour le protéger durablement, les consignes pour la protection des arbres sur les chantiers, comment sauvegarder un arbre protégé ?
- **le barème d'évaluation de la valeur des arbres...**
- **des exemples de CCTP** indispensables pour bien définir votre commande tant pour la fourniture, la plantation que l'entretien et la taille de votre patrimoine arboré.
- **Ainsi que l'enquête nationale**, réalisée avec le CNVVF, sur l'évolution et le coût du fleurissement dans les collectivités locales,

Merci de nous adresser votre demande par mail à martine.meunier@horticultureetpaysage.com en précisant en objet : charte de l'arbre.

Charte de l'arbre nos engagements

En tant qu'Elu de la commune, en signant cette charte :

1

Je m'engage à respecter et à faire respecter les arbres existants, en particulier en veillant à leur protection lors des chantiers et éventuellement à inclure dans le PLU des règles de protection des arbres.

2

Je m'engage à nouer un dialogue avec les concessionnaires de réseaux (ErDF, GrDF, Service des eaux et assainissement, France Télécom, fibre optique, etc.) pour un partage de l'espace permettant de planter des arbres et de les respecter.

3

Je m'engage à développer le patrimoine arboré et donc à planter de jeunes arbres en diversifiant les essences. A cette fin, je programme la plantation de 2, 3, 5, 10 ou 100 arbres chaque année qui seront parfaitement intégrés au tissu de la commune.

4

Je m'engage à assurer un entretien et un suivi régulier du patrimoine arboré en faisant appel à des professionnels qualifiés (employés municipaux ou entreprises spécialisées).

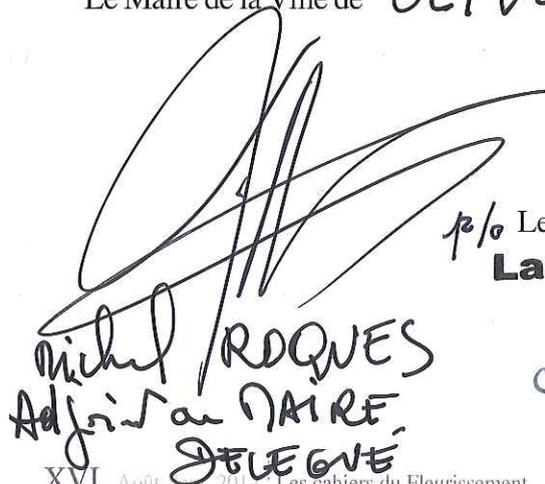
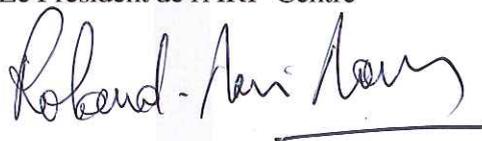
5

Je m'engage à communiquer sur la thématique de l'arbre avec mes administrés : animations diverses, dialogue avec les riverains, identification progressive des essences (nom des arbres), et donc à valoriser le patrimoine arboré de la Commune.

Le Maire de la Ville de

OLIVET

Le Président de l'ARF-Centre



Michel ROQUES
Adjoint au MAIRE
DÉLÉGUÉ

^{12/0} Le Président du Conseil Régional Centre,
**La Déléguée Régionale
au Fleurissement**



Martine SALMON